

Par courriel et par poste

le 25 mai 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-6925
Télécopieur : (514) 289-2007

**OBJET : Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en
électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2003-02 relatif
à un bloc d'énergie éolienne
Dossier Régie : R-3569-2005
Notre dossier : R000161 YF**

Chère consœur,

La présente donne suite à la décision D-2005-84 et a pour but de vous transmettre les commentaires du Distributeur sur les observations des intéressés concernant des aspects de confidentialité dans le dossier décrit en rubrique. Nous nous excusons du délai à vous les transmettre.

Le Distributeur a reçu les commentaires et interventions des intéressés suivants, à savoir :

- Groupe Cartier
- Groupe Northland
- G.E. Wind inc./G.E. Canada inc.
- FCEI
- SÉ-AQLPA

En sus de notre correspondance du 20 mai 2005, le Distributeur expose ci-après ses commentaires quant aux observations et interventions des intéressés ci-haut décrits.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Dans sa procédure introductive d'instance, aux paragraphes 24 et suivants, le Distributeur demande à la Régie que les données relatives à l'évaluation des soumissions fasse l'objet d'une ordonnance de non divulgation.

Dans ses décisions D-2001-191 (pages 20 à 23), D-2003-146 (pages 11 à 13) et D-2004-115 (page 13), la Régie a tenu pour confidentielles les informations liées à la sélection des soumissions et à la préparation des contrats.

La Régie, après analyse, a déterminé que le dévoilement intégral des annexes techniques suscite un risque plausible que des soumissionnaires remettent en cause leurs participations ou modifient la teneur de leurs soumissions aux futurs appels d'offres du Distributeur.

Le Distributeur réitère que l'intégrité du processus d'appel d'offres est fondamentale pour en assurer le succès. D'ailleurs, dans la décision D-2003-69 (p. 6), la Régie a affirmé que « la crédibilité du processus de sélection était primordiale ».

De là, la demande de non divulgation des données relatives à l'évaluation des soumissions du Distributeur est fondée et aucun intéressé n'a soumis de raisons ou motifs probants qui puissent convaincre la Régie de s'écarter de ses précédents auxquels le Distributeur se conforme dans la gestion et l'analyse de ses appels d'offres.

Avec respect, la non divulgation des informations relatives à l'évaluation des soumissions par le Distributeur n'empêche pas les intéressés de saisir la portée de la preuve déposée dans le dossier et de procéder à l'examen du mérite du dossier.

Le Distributeur réitère le contenu de sa correspondance du 20 mai 2005 et réaffirme qu'il a posé les gestes appropriés afin de favoriser la plus grande transparence. Par ailleurs, le Distributeur proposera de rendre public dans ses futurs appels d'offres le détail des coûts d'approvisionnement.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

/nm

cc : Me André Turmel (FCEI)
Me Dominique Neuman (S.É./AQLPA)
Me Madeleine Renaud (Groupe Cartier)
Me Yves Dubois (Groupe Northland)
Me Jean-Pierre Sheppard (G.E. Canada)